

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DRH 36 Modification de délibération fixant les règles de classement des personnes nommées dans les corps de l'ESPCI.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010, notamment son article 125 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence ;

Vu le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération D 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990, modifiée, fixant le statut particulier du corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielle de la ville de Paris;

Vu la délibération DRH 2011- 54 des 11 et 12 juillet 2011 fixant les règles de classement des personnes nommées dans les corps de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielle de la ville de Paris (ESPCI ParisTech) et modifiant des dispositions statutaires de ces corps ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 23 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération DRH 2011-54 fixant les règles de classement des personnes nommées dans les corps de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielle de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La délibération DRH 2011-54 susvisée est complétée par l'article 21 suivant :

« Article 21 : Les maîtres de conférences de l'ESPCI titularisés dans leur corps avant le 1^{er} août 2011, classés dans le 1^{er} grade de ce corps et encore en fonctions à la date de publication de la présente délibération peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une proposition de reclassement établie par application de la délibération 2011 DRH 54, la durée des services accomplis depuis la date de leur recrutement et jusqu'au 31 juillet 2011 étant prise en compte dans la limite d'un an.

Toutefois, l'ancienneté de service des intéressés dans leur corps continue à être décomptée à partir de la date à laquelle ils y ont accédé.

La demande doit être présentée avant le 31 juillet 2012. Les demandeurs devront justifier, par tout moyen approprié, de la nature et de la durée des services à prendre en compte.

Ils disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur décision sur la proposition de nouveau classement qui leur aura été communiquée. »